



Contrat de travail a 39h sans passage aux 35h

Par **cavaliere**, le **10/01/2016** à **22:44**

bonjour

je suis employée d'une petite association depuis plus de 14 ans. lors du passage aux 35h légales du travail étant une association de 2 salariés notre employeur n'était pas dans l'obligation de s'y conformer. notre contrat de travail de 39h par semaine (169h/mois) n'a pas changé.

Depuis 2008 la loi devait s'appliquer aussi aux entreprises de moins de 10 salariés. la encore rien n'a été dit à ce sujet au sein de l'association.

aujourd'hui mon contrat n'a toujours pas changé et sur ma fiche de paie n'est stipulé que 169h/mensuel et ma rémunération. aucunement 35h+4h comme je lis dans les forums. mon employeur est-il dans la légalité?

depuis quelques semaines je voudrais demandé à mon employeur une réduction de mon temps de travail. mais sur quoi dois-je me baser? 39h ou 35h légal? ce n'est pas du tout la même chose.

merci d'avance

cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2016** à **09:42**

Bonjour,

Normalement effectivement, il devrait y avoir le détail entre les heures normales correspondant à 35 h / semaine soit 151,67 h / mois et les heures supplémentaires majorées correspondant à 4 h / semaine soit 17,33 h / mois pour arriver au salaire mensuel de 169 h / mois...

Tout dépend quel nouvel horaire serait adopté et quel accord serait pris avec l'employeur mais vous avez peut-être intérêt à ce que le nouveau salaire soit calculé au prorata du salaire mensuel global pour 169 h sinon, normalement c'est par rapport à celui pour 151,67 h...

Par **cavaliere**, le **11/01/2016** à **23:01**

je vous remercie pour votre réponse. cordialement